

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le douze avril à 19 H, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 07 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Jean-Michel BOUYER, Philippe MENADIER, François DE SARIAC, Thomas DEBARBOUILLE, Denis VOLAY, Mesdames Sylviane SANCHEZ, Angèle BAZIN,

EXCUSES : Mesdames Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Madame Sylviane SANCHEZ, Catherine BOUYER ayant donné à Monsieur Jean-Michel BOUYER, Nathalie GASS ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Messieurs Robert DUC ayant donné pouvoir à Monsieur François De SARIAC, Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Monsieur Denis VOLAY

ABSENT : Madame Marlène GONZALEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2016AVRIL01 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Les élus approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 mars 2016
Monsieur de SARIAC demande des explications quant à l'organisation de la fête foraine du mois d'avril.

2016AVRIL02: COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE ET PORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BOUYER, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Noël Vincent GRIOLET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 072,37			720 225,99	81 072,37	720 225,99
Opérations exercice	194 081,15	119 104,97	761 624,01	958 098,23	955 705,16	1 077 203,20
TOTAL	275 153,52	119 104,97	761 624,01	1 678 324,22	1 036 777,53	1 797 429,19
Résultat exercice	74 976,18			196 474,22	74 976,18	121 498,04
TOTAUX CUMULÉS	156 048,55			916 700,21	156 048,55	760 651,66
RÉSULTATS DÉFINITIFS	156 048,55			916 700,21		760 651,66
	COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE PORTS					
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		95 043,39		30 111,81		125 155,20
Opérations exercice	30 879,16	44 996,43	55 918,24	60 533,75	86 797,40	105 530,18
TOTAL	30 879,16	140 039,82	55 918,24	90 645,56	86 797,40	105 530,18
Résultat exercice		14 117,27		4 615,51		18 732,78
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		109 160,66		34 727,32		143 887,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		109 160,66		34 727,32		143 887,98

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016AVRIL03 : COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 de la Commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016AVRIL04 : COMPTE DE GESTION 2015 PORTS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 des ports

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité DECLARE que le compte de gestion des ports dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2016AVRIL05 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2015 :

Affectation du résultat budget de la commune :

INVESTISSEMENT :

Résultats antérieurs reportés :	-81 072,37 €	
Recettes réalisées	119 104,97 €	
Dépenses réalisées	-194 081,15 €	
Solde d'exécution	-156 048,55 €	Prévision DI 001 BP 2016
Restes à réaliser dépenses :	48 171,84 €	
Restes à réaliser recettes :	19 425,75 €	
Besoin de financement	-184 794,64 €	

FONCTIONNEMENT :

Résultat exercice	196 474,22 €
Résultat antérieur reporté	720 225,99 €
Résultat à affecter	916 700,21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter du résultat comme suit :

Affectation en réserves	(prévision et titre compte 1068 BP 2016)	184 794,64
Report à nouveau :	(prévision RF compte 002 BP 2016)	731 905,57

2016AVRIL06 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DES PORTS

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2015 :

Affectation du résultat budget des ports :

INVESTISSEMENT :

- résultats antérieurs reportés :	95 043,39 €	
- recettes réalisées :	44 996,43 €	
- dépenses réalisées :	-30 879,16 €	
SOLDE D'EXECUTION	109 160,66 €	<i>Prévision RI 001 BP 2016</i>

FONCTIONNEMENT :

- résultat antérieur reporté :	30 111,81 €
- résultat de l'exercice :	4 615,51 €
RESULTAT A AFFECTER	34 727,32 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter du résultat comme suit :

Report à nouveau (prévision RF cpte 002 BP 2016) + 34 727,32 €

2016AVRIL07 : TAUX D'IMPOSITION 2016

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016 et de les maintenir comme suit :

- taxe d'habitation : 12.54 %
- foncier bâti : 17.98 %
- foncier non bâti : 30.92 %

2016AVRIL07 : BUDGETS PRIMITIFS 2016 COMMUNE ET PORTS

Les budgets primitifs 2016 concernant la Commune et les Ports sont adoptés à l'unanimité. Ils s'équilibrent en dépenses et recettes à :

BUDGET COMMUNE 2016	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés		731 905,57
Résultat reporté		911 094,43
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 643 000,00	1 643 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	669 779,61	854 574,25
Restes à réaliser	48 171,84	19 425,75
Résultat reporté	156 048,55	
TOTAL INVESTISSEMENT	874 000,00	874 000,00
TOTAL BUDGET	2 517 000,00	2 517 000,00

BUDGET PORTS 2016	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	70 000,00	34 727,32
Résultat reporté		35 272,68
TOTAL FONCTIONNEMENT	70 000,00	70 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	154 200,00	109 160,66
Résultat reporté		45 039,34
TOTAL INVESTISSEMENT	154 200,00	154 200,00
TOTAL BUDGET	224 200,00	224 200,00

2016AVRIL08 : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES OU INVALIDES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 de code de sécurité sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5. occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus au 1 à 4

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Considérant les frais supplémentaires que subissent les personnes invalides pour l'accessibilité et l'aménagement de leur logement, il paraît opportun de permettre les personnes concernées de la commune d'accéder à ce dégrèvement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'abattement spécial de 10% de la valeur locative pour les personnes handicapées ou invalides

2016AVRIL09 : CONVENTION ENTRE L'ARA, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET L'ASSOCIATION TRAINS ET TRACTION MARCHÉ FERMIER DU 14 MAI 2016

Monsieur le Maire rappelle que la CARA, en partenariat avec la chambre d'agriculture de Charente-Maritime, participe à la mise en valeur des produits locaux en organisant des marchés fermiers associés à des manifestations communales. Ces marchés donnent l'occasion de découvrir les meilleurs produits locaux et de saison et de rencontrer les producteurs pour partager leur terroir. Il est possible de composer son repas à partir des produits de la ferme et les déguster sur place dans une ambiance festive.

Il précise qu'un marché organisé par l'association Trains et Traction et la Commune se tiendra à CHAILLEVETTE le samedi 14 mai 2016 à la salle des Fêtes de Chaillevette à l'occasion d'un train surprise et informe qu'une convention est établie afin de déterminer les engagements des parties pour assurer la réalisation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, par 3 abstentions (M.de SARIAC, M. DUC, M. DÉBARBOUILLÉ) et 11 voix pour,

- ACCEPTE les termes de la convention définissant les engagements des parties pour la réalisation de ce **marché du 14 mai 2016**
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

2016AVRIL10 : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES ET PLAN DE FINANCEMENT

Le maire informe le conseil municipal que l'adhésion auprès de l'UNIMA votée en août 2015 n'a pu être approuvée que lors de leur assemblée générale du 18 mars 2016. Cette adhésion est maintenant effective et visée en sous-préfecture, il convient de voter de

nouveau le plan de financement déjà présenté en août 2015 car l'UNIMA nous informe qu'il ne peut être conforme qu'après acceptation et visa de notre adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver de nouveau la délibération suivante, identique à celle du mois d'août 2015 :
Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales est un outil de planification des aménagements. Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

Le coût de cette étude est estimé à : 29 560 € net

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental de la Charente Maritime, et de l'Agence de l'Eau. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financement	Taux	Montant en € HT
Conseil Départemental 17	30 %	8 868.00
Agence de l'eau	50 %	14 780.00
<i>s/total subventions</i>	<i>80 %</i>	<i>23 648.00</i>
Commune de CHAILLEVETTE	20 %	5 912.00
TOTAL	100 %	29 560.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITE** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,

Il sera précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015AOUT05 du 27 août 2015 portant le même objet.

2016AVRIL11 : AIRE DE JEUX - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de l'Agglomération Royan Atlantique a fixé par délibération du 12 juillet 2013 les critères d'attribution du fonds de concours :

- le projet, pour être recevable doit être subventionné au minimum à 20 % par d'autres collectivités, organismes ou partenaires
- plafonnement du fonds de concours à 150 000 € par projet
- un barème de taux de fonds de concours pour les communes jusqu'à 5 000 habitants correspondant à 50 % de la part résiduelle après subventions restant à charge de la Commune

Le Maire propose de solliciter auprès de l'ARA un fonds de concours à hauteur de 9 170.00 € pour la réalisation des travaux de l'aire de jeux dont le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
AIRE DE JEUX	29 116.76 €	Conseil Régional	3 000.00 €
		Conseil Départemental	7 776.75 €
		Solde à financer	18 340.01 €
TOTAL	29 116.76 €	TOTAL	29 116.76 €

Le conseil municipal décide l'unanimité de solliciter un fonds de concours auprès de l'ARA d'un montant de 9 170.00 € pour le financement des travaux d'aménagement de l'Aire de Jeux

2016AVRIL12 : MISE A DISPOSITION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE DES FETES

Le maire rappelle la délibération du 24 novembre 2015 établissant un tarif de location pour les tables et les chaises de la salle des Fêtes.

Au vu du tarif minime des tables et des chaises, il s'avère nécessaire de prévoir un montant minimum de facturation afin de louer les tables et chaises de façon cohérente pour des manifestations publiques ou privées et de pouvoir émettre des titres de recettes d'un montant recevable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant minimum de location à 10 euros.

2016AVRIL13 : MISE A DISPOSITION DE LA CABANE DE L'ARA

Le maire informe le conseil municipal que des demandes ont été effectuées pour exposer dans la cabane de l'ARA au port de Chatressac. Il suggère une mise à disposition gratuite pour des périodes déterminées au fur et à mesure des demandes et propose la convention suivante soit signée avec chaque occupant successif :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT

DE LA CABANE DE L'ARA

Entre la commune de Chaillevette, représentée par Noël Vincent GRIOLET, Maire, autorisé par délibération du

Et

Monsieur ...

Article 1 : La cabane est mise à disposition de Monsieur à titre gratuit

Article 2 : L'autorisation d'occupation est concédée pour la période duau

Article 3 : L'occupation de la cabane se fera uniquement à des fins d'exposition artistique ou artisanale sans activité commerciale principale.

L'occupant s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile pour la durée de l'occupation. Il s'engage également à ne pas la sous-louer. La mise à disposition est consentie sans possibilité d'hébergement.

Fait à Chaillevette, le

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir

QUESTIONS DIVERSES :

Madame SANCHEZ informe le conseil municipal que le CCAS a décidé d'effectuer une visite aux personnes de plus de 80 ans de la commune à l'occasion de leur anniversaire.

Madame BAZIN se félicite du succès du carnaval et de la fête foraine.

Monsieur de SARIAC demande où en est la convention avec l'association La Santonine. Il fait également remarquer que les couts en matière de travaux de voirie devraient faire apparaître la baisse des produits pétroliers et demande que la commune fasse appel à d'autres entreprises que le syndicat départemental de voirie.

Monsieur DÉBARBOUILLÉ demande que des comptes rendus des commissions soient établis et transmis aux élus.

Monsieur GRIOLET informe que Monsieur TASTET dédicacera sa « pentalogie de Chaillevette » à la commune le samedi 16 avril prochain à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Affiché le 14 avril 2016

